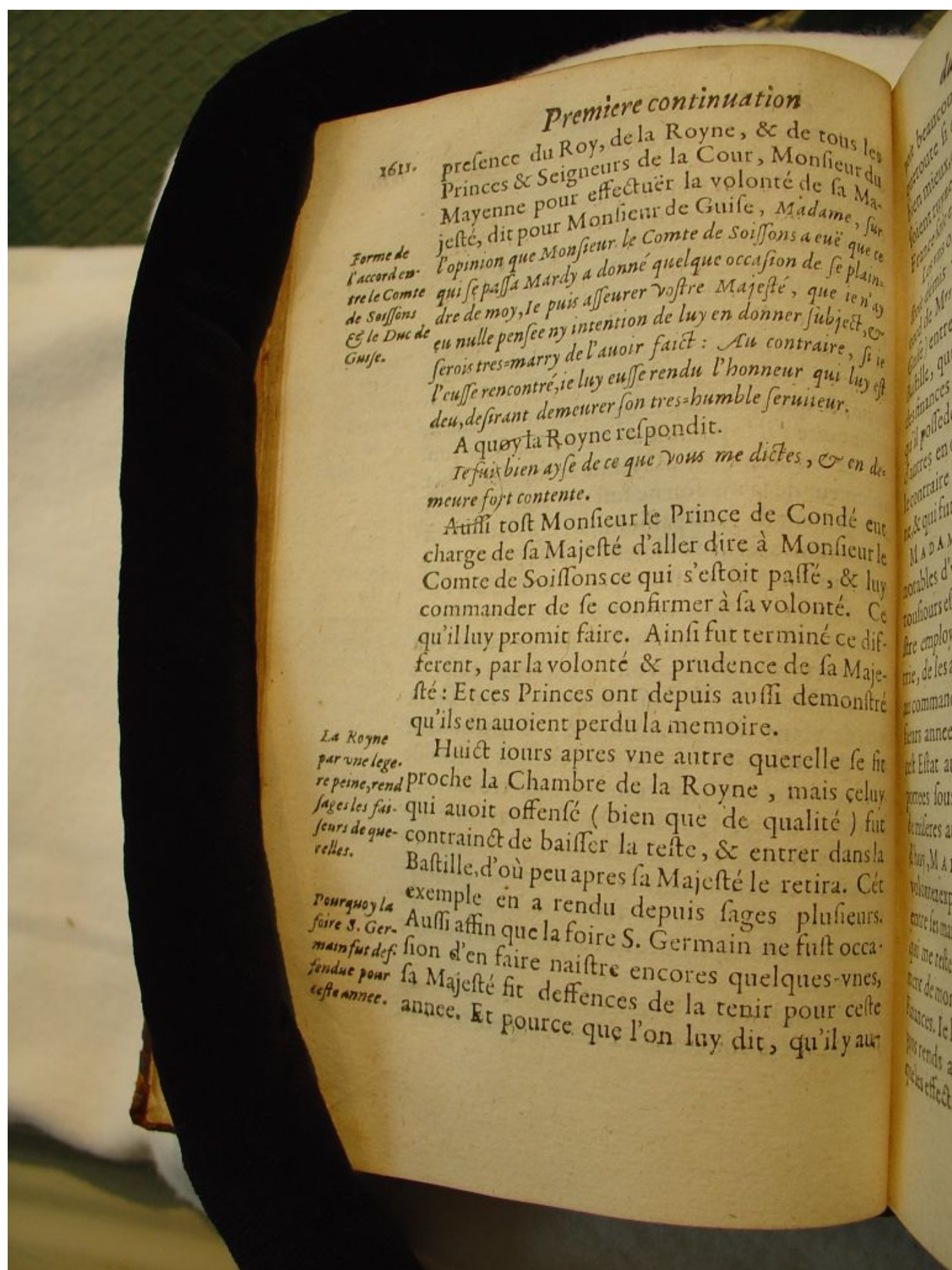
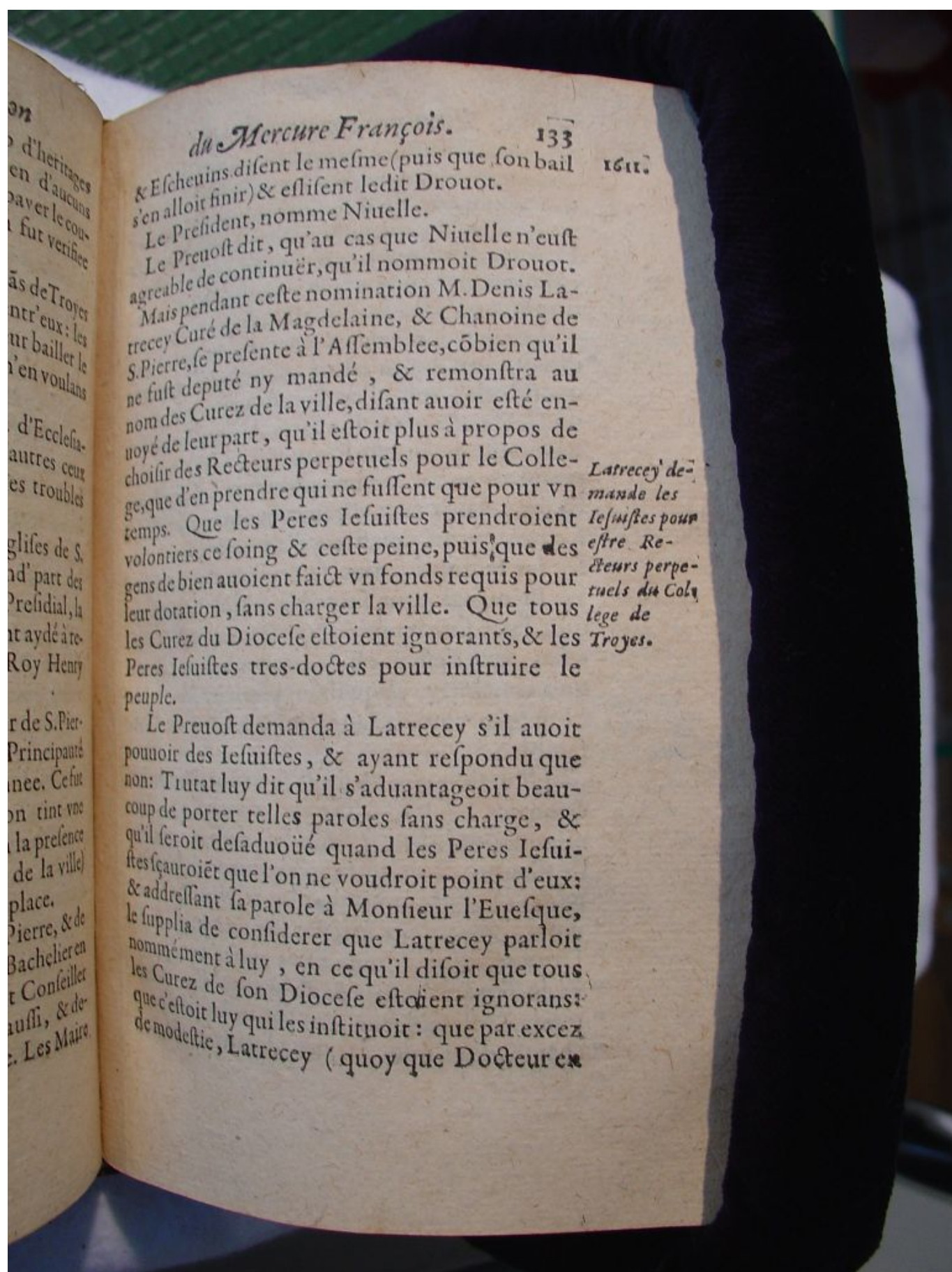


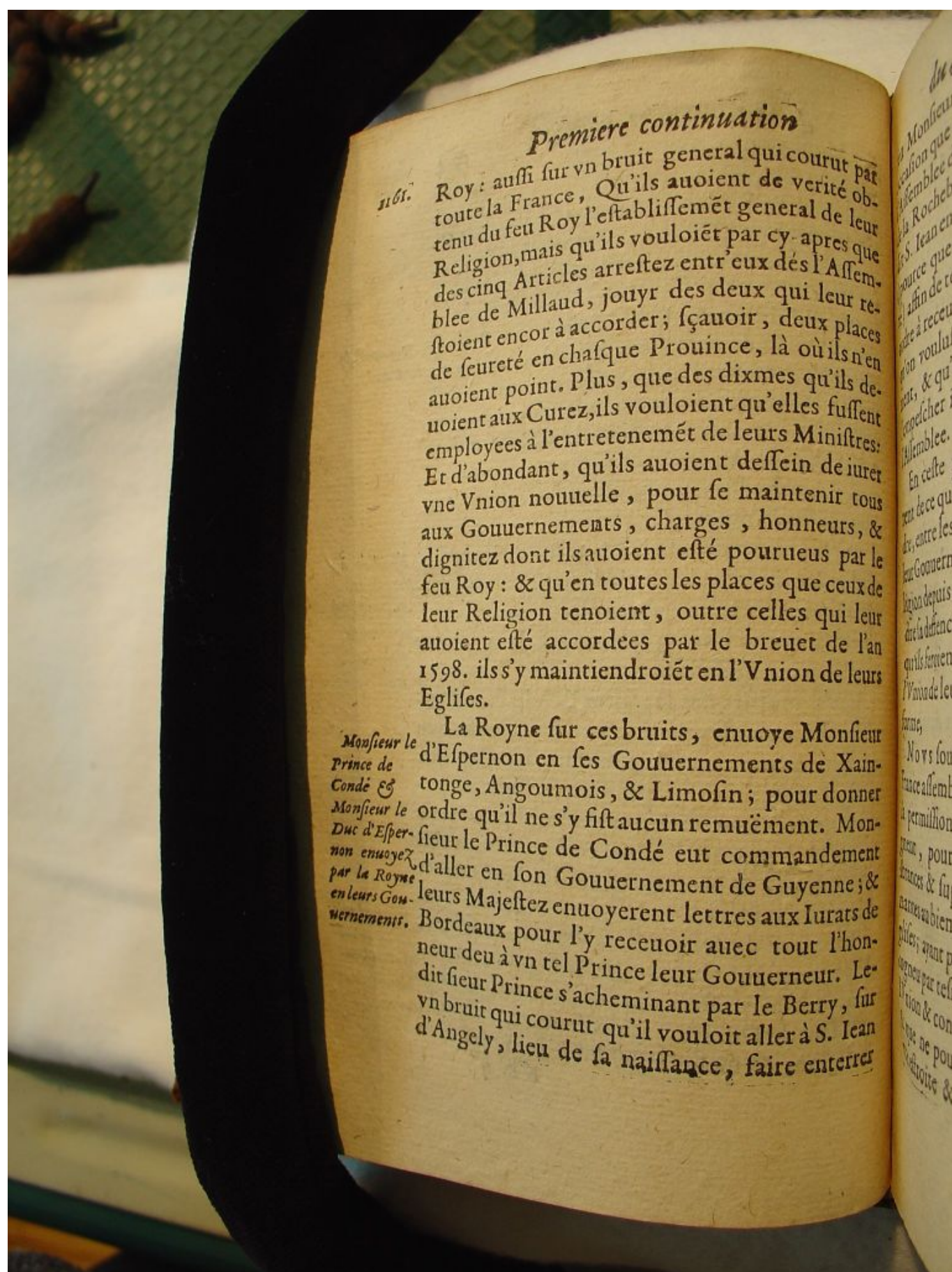
1611_005v.jpg



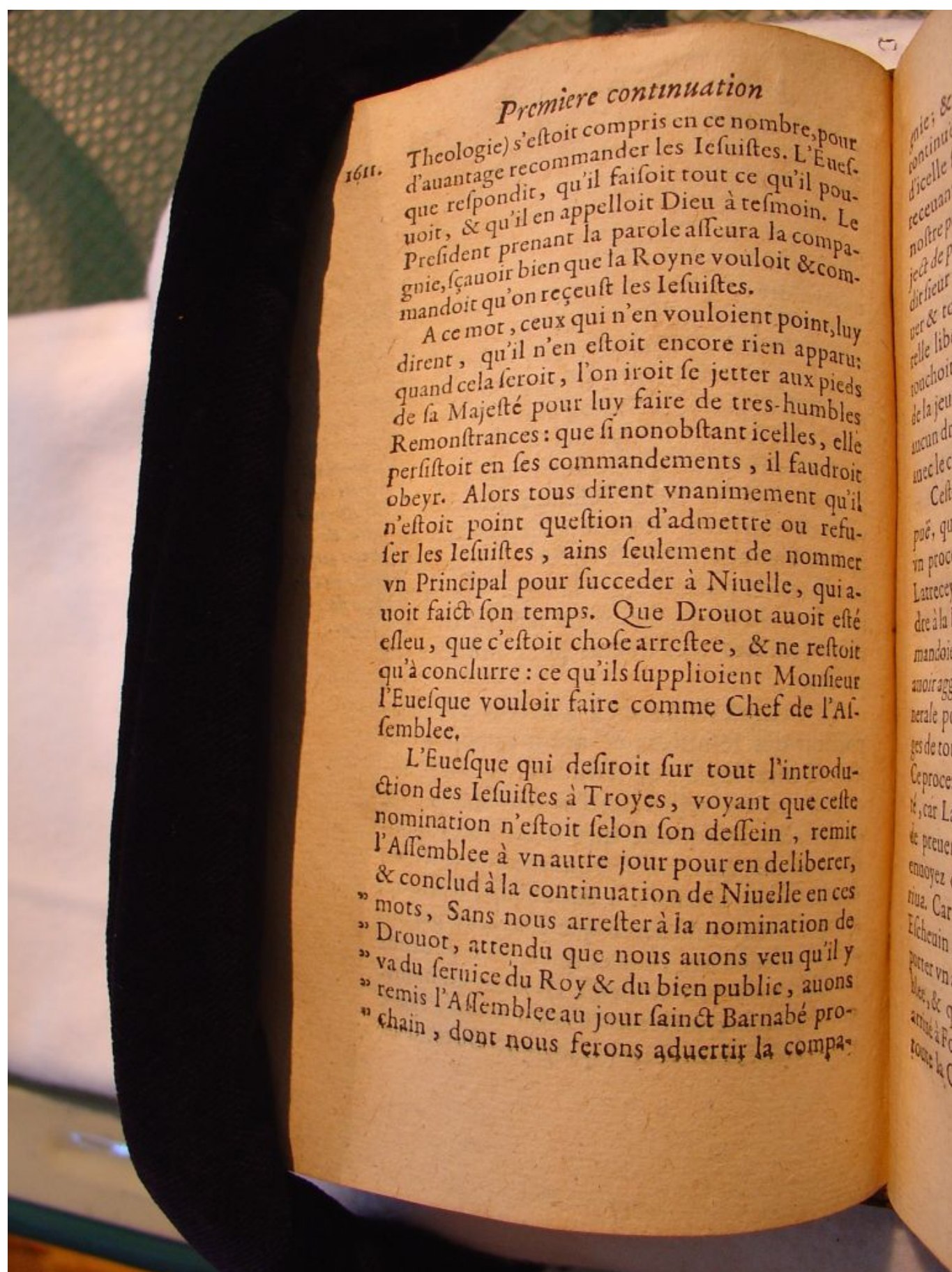
1611_133r.jpg



1611_074v.jpg



1611_133v.jpg

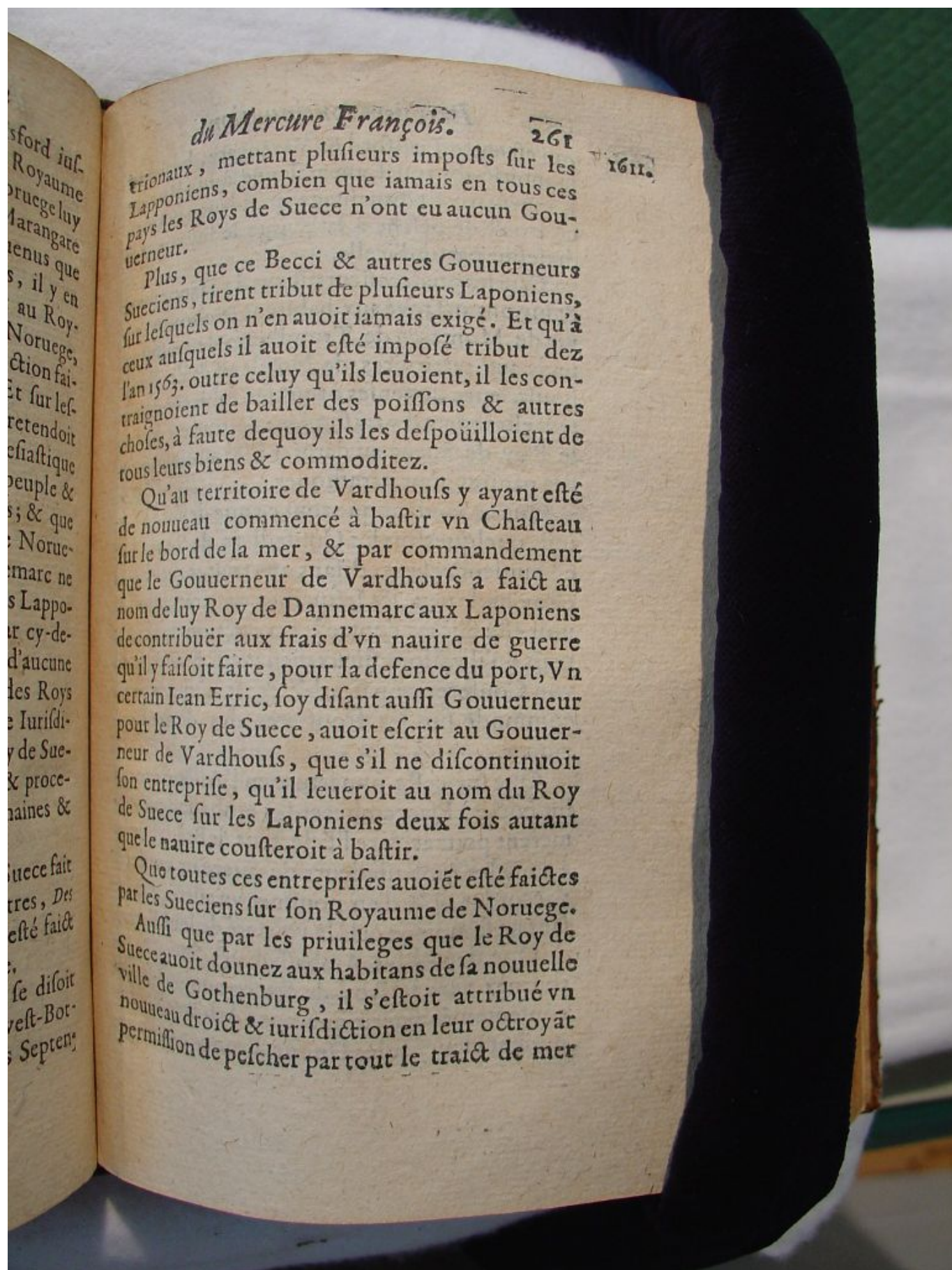


1611. *Premiere continuation*
 Theologie) s'estoit compris en ce nombre, pour
 d'avantage recommander les Iesuites. L'Eues-
 que respondit, qu'il faisoit tout ce qu'il pou-
 uoit, & qu'il en appelloit Dieu à tesmoin. Le
 President prenant la parole assura la compa-
 gnie, sçavoir bien que la Royne vouloit & com-
 mandoit qu'on receust les Iesuites.

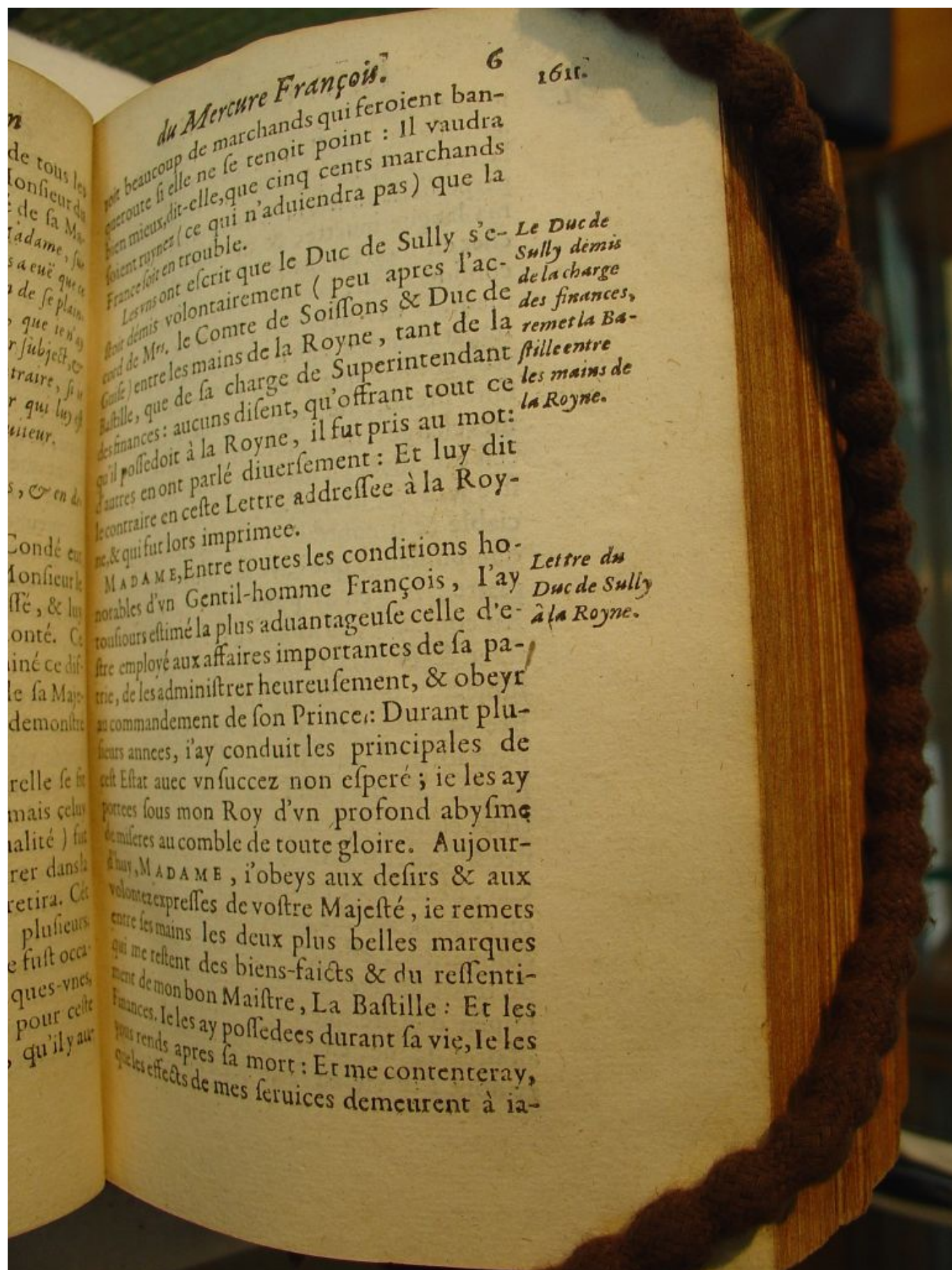
A ce mot, ceux qui n'en vouloient point, luy
 dirent, qu'il n'en estoit encore rien appar-
 u, quand cela seroit, l'on iroit se jeter aux pieds
 de sa Majesté pour luy faire de tres-humbles
 Remonstrances: que si nonobstant icelles, elle
 persistoit en ses commandements, il faudroit
 obeyr. Alors tous dirent vnanimement qu'il
 n'estoit point question d'admettre ou refu-
 ser les Iesuites, ains seulement de nommer
 vn Principal pour succeder à Niuelle, qui a-
 uoit faict son temps. Que Drouot auoit esté
 esleu, que c'estoit chose arrestee, & ne restoit
 qu'à conclurre: ce qu'ils supplioient Monsieur
 l'Euesque vouloir faire comme Chef de l'As-
 semblee.

L'Euesque qui desiroit sur tout l'introdu-
 ction des Iesuites à Troyes, voyant que ceste
 nomination n'estoit selon son dessein, remit
 l'Assemblée à vn autre jour pour en deliberer,
 & conclud à la continuation de Niuelle en ces
 mots, Sans nous arrester à la nomination de
 Drouot, attendu que nous auons veu qu'il y
 va du seruice du Roy & du bien public, auons
 remis l'Assemblée au jour saint Barnabé pro-
 chain, dont nous ferons aduertir la compa-

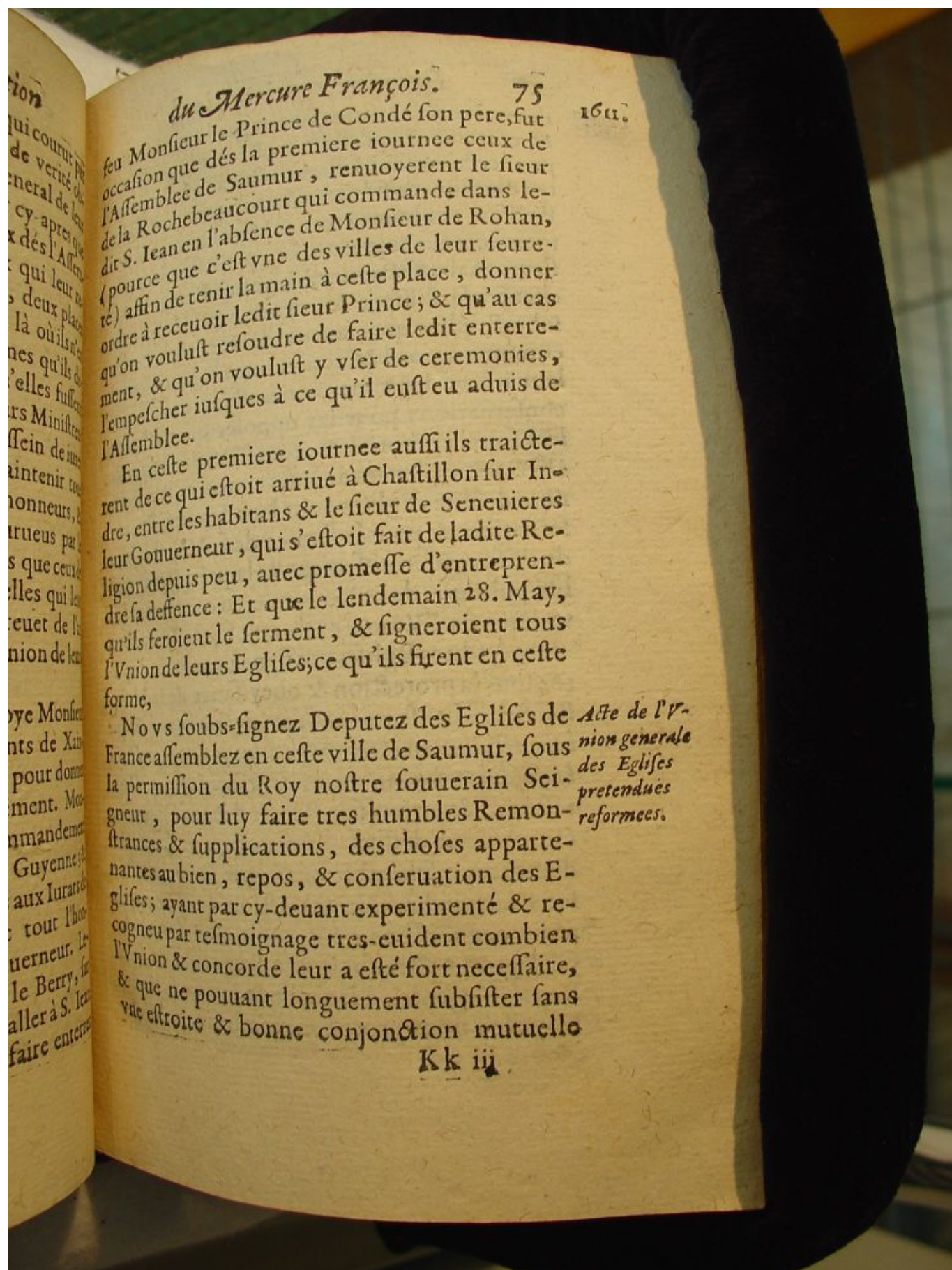
1611_261r.jpg



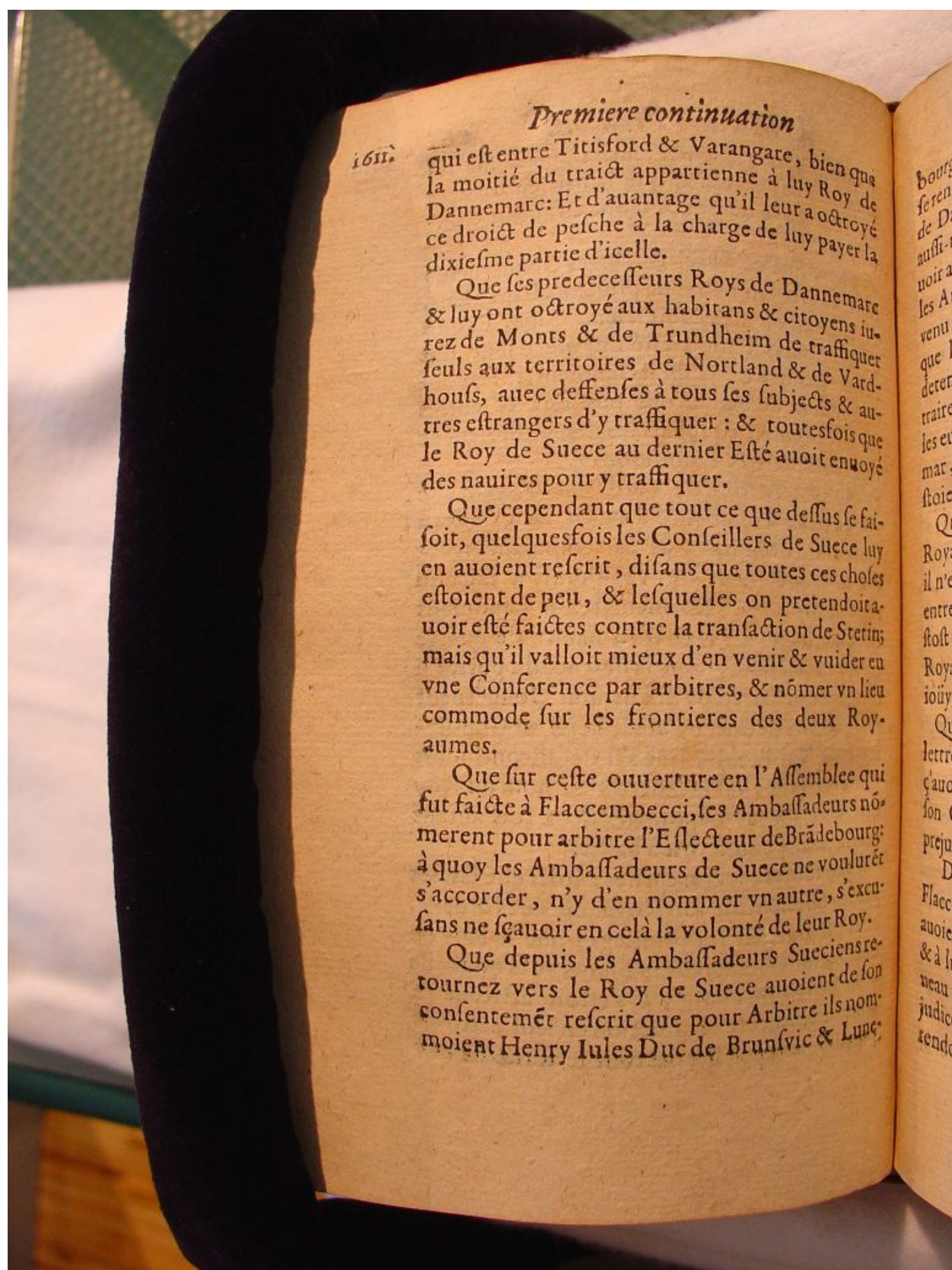
1611_006r.jpg



1611_075r.jpg



1611_261v.jpg



1611.

Premiere continuation

qui est entre Titisford & Varangare, bien que la moitié du traict appartienne à luy Roy de Dannemarc: Et d'avantage qu'il leur a oëtroyé ce droit de pesche à la charge de luy payer la dixiesme partie d'icelle.

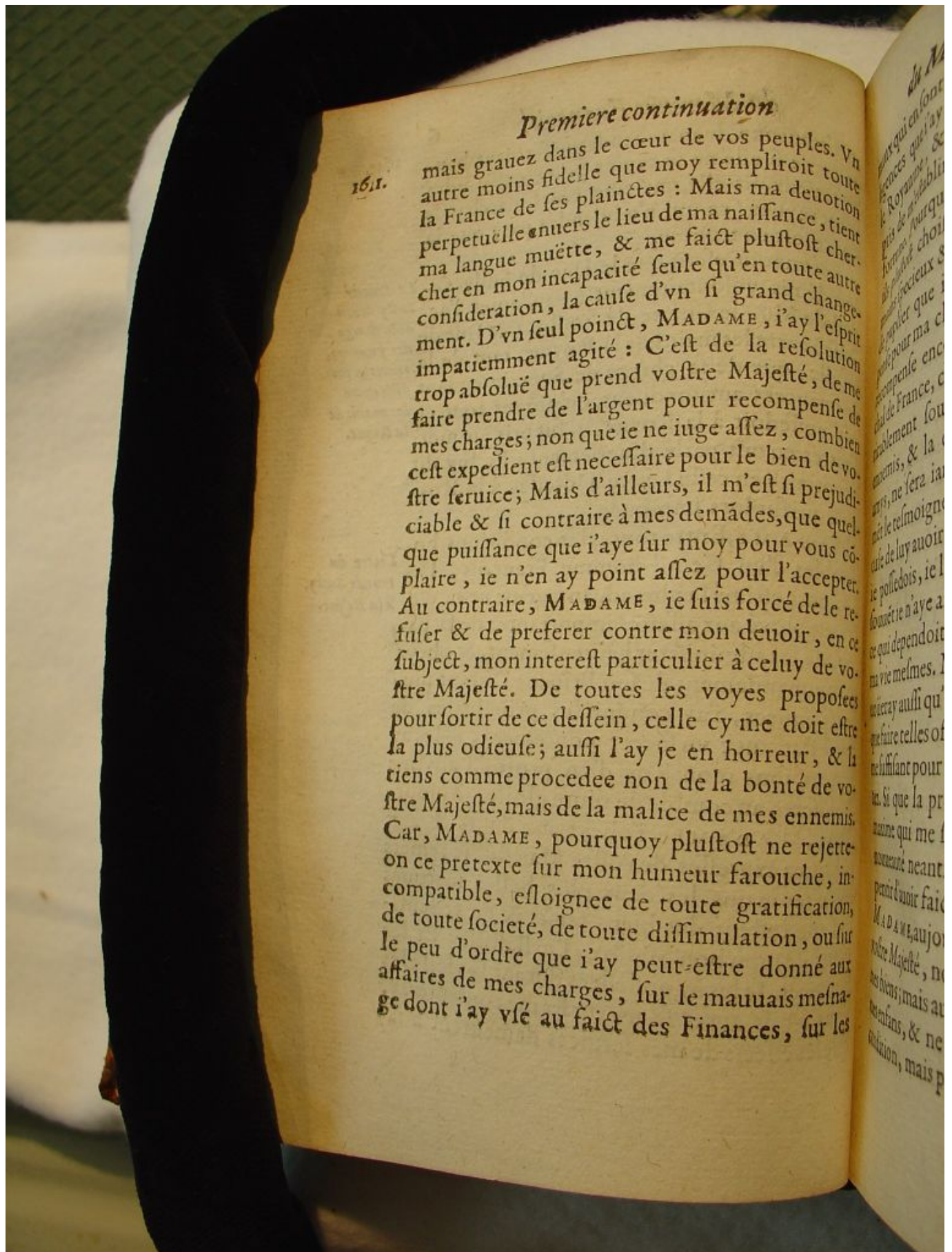
Que les predecesseurs Roys de Dannemarc & luy ont oëtroyé aux habitans & citoyens iurez de Monts & de Trundheim de traffiquer seuls aux territoires de Nortland & de Vardhous, avec deffenses à tous les subjects & autres estrangers d'y traffiquer: & toutesfois que le Roy de Suece au dernier Esté auoit enuoyé des nauires pour y traffiquer.

Que cependant que tout ce que dessus se faisoit, quelquesfois les Conseillers de Suece luy en auoient rescrit, disans que toutes ces choses estoient de peu, & lesquelles on pretendoit auoir esté faictes contre la transaction de Stetin; mais qu'il valloit mieux d'en venir & vider en vne Conference par arbitres, & nōmer vn lieu commode sur les frontieres des deux Royaumes.

Que sur ceste ouuerture en l'Assemblée qui fut faicte à Flaccembecci, les Ambassadeurs nōmerent pour arbitre l'Electeur de Brādebourg: à quoy les Ambassadeurs de Suece ne voulurent s'accorder, n'y d'en nommer vn autre, s'excusans ne scauoir en celà la volonté de leur Roy.

Que depuis les Ambassadeurs Sueciens retournerez vers le Roy de Suece auoient de son consentement rescrit que pour Arbitre ils nommoient Henry Iules Duc de Brunsvic & Lune,

1611_006v.jpg



1611_134r.jpg

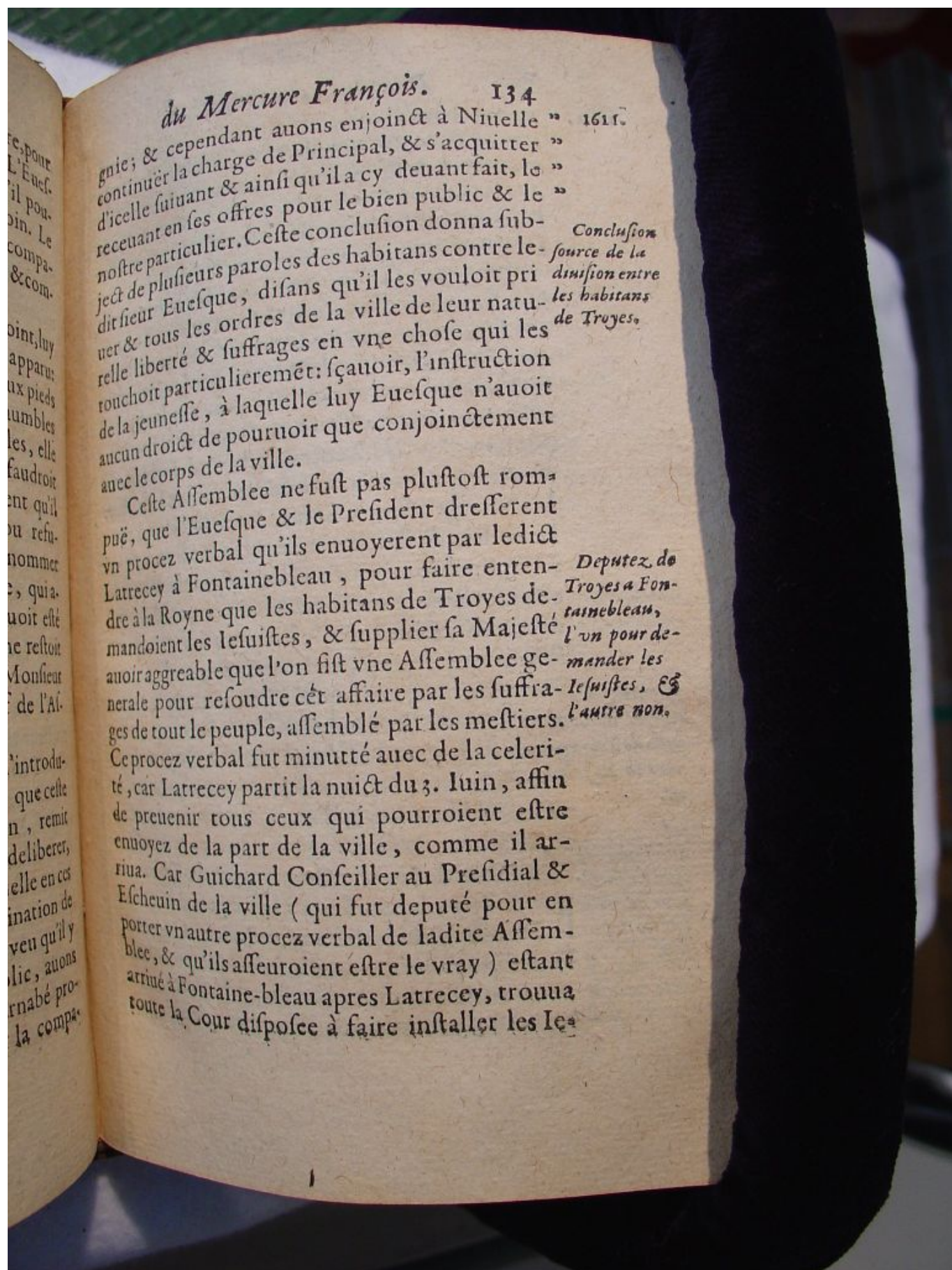


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan